

Le réseau du Syrenor, des bibliothèques « minimales » au service de l'intercommunalité

SYLVAIN URVOY

Syrenor
Syrenor.lp@wanadoo.fr

Coordonnateur du réseau des médiathèques du Syrenor, Sylvain Urvoy a auparavant travaillé aux Champs libres et au musée des beaux-arts de Rennes et dans le réseau des bibliothèques de quartier de la ville de Rennes.

« **A**ucune bibliothèque n'est autosuffisante. Dès lors que la bibliothèque est conçue et gérée comme un ensemble éternellement incomplet, la coopération entre bibliothèques n'est plus un service supplémentaire, ni un palliatif d'une situation défectueuse, mais un mode d'existence normal de toute bibliothèque, qui doit être intégré à sa conception et prévu dans ses règles de fonctionnement¹. »

L'intercommunalité n'est plus une illusion. La libre administration des collectivités territoriales, qui figure dans la Constitution, et la mise en œuvre, notamment, de la loi dite Chevènement du 12 juillet 1999², encouragée par les pouvoirs publics, a conduit à un essor inéluctable des regroupements communaux, qui a surpris même les initiateurs les plus fervents de la démarche, notamment dans le domaine culturel.

Cette réforme fondamentale est pourtant l'une des réponses les plus adéquates à l'éclatement territorial bien connu du territoire français, en particulier pour ce qui est de l'échelon municipal. Quand plus de la moitié des Français vivent dans des communes de moins de 10 000 habitants, le regroupement est la réponse au manque de moyens. Dans le do-

maine de la lecture publique, l'idée progresse, et semble même être une nécessité absolue, l'enjeu étant de répondre de manière cohérente et équilibrée au morcellement du territoire, tout en prenant en compte la possible baisse des financements publics, dans l'absolu et relativement, face à d'autres dépenses jugées plus prioritaires.

Il faut définir précisément le cadre de cette coopération, car il est indubitable, surtout quand il s'agit de lecture publique, que l'échelon communal n'est pas toujours pertinent par rapport aux services publics que les communes souhaitent proposer, de trop petites communes ne pouvant pas offrir un service minimal mais viable techniquement et culturellement. C'est dans une démarche volontariste que les collectivités ont délégué une partie de leurs compétences sans aliéner leur pouvoir de décision, permettant la mise en place collective et mutualisée d'équipements que chacune d'entre elles n'aurait pas eu les moyens, par elle-même, de proposer à ses administrés. Pour autant, ces structures intercommunales sont très hétérogènes, et structurées de manières très diverses en fonction des compétences qu'elles assument.

Dans le cas spécifique du Syrenor qui sera évoqué ici, il s'agit avant toute chose de proposer une mutualisation des moyens qui doit conduire à un service public de meilleure qualité tout en assurant des économies d'échelle significatives – d'autant plus dans le cas d'un équipement qui ne dispose pas de recettes propres.

1. Michel Melot, *La coopération entre les bibliothèques françaises*, Rapport du Conseil supérieur des bibliothèques, 1991. En ligne : www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-1086

2. En ligne sur : www.legifrance.gouv.fr

Présentation du Syrenor

En 1989, soit bien avant la mise en place de la loi Chevènement, les élus de huit communes situées au nord-ouest de Rennes décident de se regrouper en un ensemble qui forme aujourd'hui le Syndicat intercommunal de recherche et d'études du nord-ouest (Syrenor) de Rennes. La création du Syrenor est exemplaire d'une volonté commune des élus concernés de promouvoir avec le plus d'efficacité possible leurs circonscriptions. En 1989, il s'agissait de définir un territoire dans ses activités économiques, afin de promouvoir le secteur nord-ouest de l'agglomération rennaise.

En 1993, le district urbain de l'agglomération rennaise applique la taxe professionnelle communautaire instituée par la loi du 6 février 1992, ce qui conduit à une modification des statuts du Syrenor. En 1996, une réflexion est menée afin de transformer le Syrenor en un syndicat «à la carte», l'objectif étant de constituer un lieu d'échanges et de décisions à la dimension des communes adhérentes. Les communes participantes ont la possibilité, ou non, de déléguer certaines de leurs compétences au syndicat. Cette structure, intermédiaire entre la commune et le district³, basée sur la notion de «pôle d'appui» (la plus grosse commune du Syrenor compte environ 8 000 habitants) devait permettre d'initier une politique cohérente de secteur, principalement dans les domaines sociaux, éducatifs, culturels, économiques et environnementaux.

Depuis 1999, le Syrenor est un «syndicat intercommunal à vocation multiple et à géométrie variable»: les huit communes qui le constituent adhèrent aux compétences obligatoires (administration générale et espace emploi) mais sont libres d'adhérer, ou pas, aux compétences optionnelles que sont «l'action sociale» (crèches, haltes-garderies et établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes), le «matériel intercommunal», «l'enseignement culturel» (écoles de musique et de danse) et la «lecture publique».

3. Le district de Rennes a été créé en 1970.

Réseau du Syrenor

Le réseau du Syrenor inclut les six communes suivantes : Clayes, La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Parthenay-de-Bretagne, Sinat-Gilles, pour un total de près de 17 000 habitants.

Les bibliothèques de ce réseau, qui fonctionnent de manière indépendante, totalisent environ 43 000 livres, 4 000 CD, 680 cédéroms, 80 abonnements de périodiques.

Le total des inscrits est d'un peu plus de 4 000, soit environ 23,8 % de la population concernée, qui empruntent 93 000 documents par an.

Un réseau dans un réseau dans un réseau...

Le Syrenor, émanation des anciens districts, s'imbrique administrativement dans un maillage territorial relativement cohérent. Les communes du Syrenor adhèrent toutes à la communauté d'agglomération Rennes Métropole, créée en 1999 pour remplacer le district, et qui regroupe 37 communes pour un bassin de population de plus de 375 000 habitants⁴. Dans le domaine de la lecture publique, le réseau travaille régulièrement en relation avec la BMVR des Champs libres⁵, qui dépend de Rennes Métropole, principalement pour ce qui concerne les temps d'animations ou la participation à des journées professionnelles. La médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine⁶ est quant à elle «utilisée» en soutien pour ce qui concerne la constitution des collections, la formation du personnel et la mise à disposition d'outils d'animation. On peut donc constater que l'ensemble des échelons impliqués, départemental et intercommunal, fonctionnent en harmonie et en bonne intelligence, loin du «millefeuille» dénoncé par certains pour justifier de la mise en œuvre de certaines réformes territoriales.

4. www.rennes-metropole.fr

5. Bibliothèque municipale à vocation régionale des Champs libres : www.leschampslibres.fr

6. www.mediathèque35.fr

La lecture publique et le territoire

L'identification du Syrenor comme un ensemble territorialement cohérent fut au départ géographique et économique, le territoire étant avant tout déterminé par les axes routiers du secteur. Ainsi, la politique de lecture publique a été pensée davantage en termes de mobilité territoriale qu'en termes de découpage administratif : comment, en prenant en compte les habitudes de déplacement des habitants, mettre en place des services les plus pertinents possibles ?

C'est en 2001 qu'est initié le réseau de lecture publique du Syrenor. À la création du réseau, seules quatre communes sur huit, de tailles sensiblement identiques, souhaitent alors se regrouper. Elles seront rejointes, plus tard, par deux bibliothèques de communes de moins de 1 000 habitants. Ainsi, ce sont les six plus petites communes qui ont constitué le «Réseau des médiathèques du Syrenor». Car, ici comme ailleurs, la nécessité de coopération s'est d'abord fait sentir pour les plus petites bibliothèques. C'est sans doute ce qui explique que les deux communes qui n'ont pas adhéré au réseau sont les plus peuplées, avec les moyens correspondants : au moment de la mise en place du réseau, elles étaient pourvues d'une médiathèque informatisée et complète en terme d'offre documentaire et de professionnalisation, ce qui ne justifiait pas leur adhésion au réseau pour développer en commun des services qu'elles proposaient déjà en particulier.

Si, à l'origine du projet, préexistait une forte motivation financière (le projet initial comportant uniquement l'informatisation en commun des bibliothèques des communes concernées), les progrès techniques et notamment l'accessibilité des communes du territoire à l'ADSL⁷ ont permis d'approfondir la réflexion qui portait sur la coopération intercommunale.

7. L'Asymmetric Digital Subscriber Line permet de transmettre et recevoir des données numériques de manière indépendante du service téléphonique conventionnel.

En ce sens, et sans qu'il se substitue pour autant aux choix politiques, on peut écrire que le progrès technique est un facteur décisif de développement des réseaux de proximité.

Les fonds communaux sont désormais accessibles en temps réel par tous les habitants de toutes les communes concernées. Le lecteur de Claves (près de 750 habitants) dispose donc de la même offre qualitative que l'habitant de la Chapelle-des-Fougeretz (environ 4 000 habitants). Les coûts se mutualisant, les investissements se limitant à la partie congrue, il est désormais aisé d'envisager la constitution de réseaux de plus en plus intégrés sans que ces coûts en deviennent prohibitifs. En outre, les éditeurs de logiciels savent désormais gérer les mises en réseau et sont capables de s'adapter à beaucoup de structures intercommunales, si complexes soient leur organisation et leurs besoins fonctionnels. Les élus à la culture et aux finances se réconcilient, la constitution d'un réseau devient un formidable outil au service de la diffusion de la lecture, en même temps qu'un bon moyen de faire des économies.

Particularités du Syrenor

Comme indiqué plus haut, le Syrenor ne perçoit pas de recettes propres à la structure intercommunale pour ce qui est de l'organisation du réseau. De ce fait, les médiathèques ont conservé leur statut municipal, ou associatif pour l'une d'entre elles. Les personnels, salariés ou bénévoles, sont également régis par chaque structure de manière indépendante. Quant au Syrenor, il a, dès le départ, recruté un coordinateur afin d'assurer un fonctionnement cohérent du réseau.

Le réseau des médiathèques du Syrenor ne s'est pas développé, comme souvent, autour d'une médiathèque « tête de réseau », qui est généralement intercommunale et, généralement là encore, située dans la commune la plus peuplée, ou la mieux desservie, de l'intercommunalité. Le choix fut en fait dicté par une volonté politique, elle-même liée à une problématique d'aménagement du territoire. La particularité des com-

munes du Syrenor tenant notamment à leur proximité géographique, l'idée fut d'inciter les habitants à se déplacer afin qu'ils profitent des aménagements et des structures d'accueil intercommunales, qu'ils s'approprient complètement un territoire administrativement neuf et presque virtuel, mais qui correspond effectivement à leurs territoires de vie (économique, social, culturel...).

En effet, dans un syndicat intercommunal tel que le Syrenor, des relations étroites se nouent entre les différents services de l'intercommunalité, favorisant l'appréhension par les habitants de l'ensemble des services, quelle que soit la commune concernée. Ainsi, ils se déplacent dans les crèches et haltes-garderies du secteur; de même, les élèves de l'école de musique et de danse assistent à leurs cours dans toutes les communes du Syrenor, etc. Le territoire se crée, les habitants le vivent. Pour ce qui concerne la lecture publique, l'objectif est bien que nul ne doit ignorer que le réseau propose une offre documentaire de plus de 55 000 documents et plus de 80 abonnements à des revues, répartis dans l'ensemble des bibliothèques qui le composent.

Le service aux lecteurs

Partant du principe que la première mission d'une bibliothèque est de rendre des documents accessibles au public, il fut considéré que le premier des programmes de coopération devait être de faciliter la circulation des documents entre les différentes bibliothèques, de telle façon que ce soit les documents qui se déplacent – et non les usagers.

Pour faciliter cette circulation, les bibliothèques du réseau se sont dotées d'une carte d'adhérent commune, d'un règlement et d'un tarif communs. Le lecteur a accès à un catalogue unique, il peut emprunter et rendre ces documents dans la ou les bibliothèques de son choix. Il peut également, grâce à la mise en place d'une navette hebdomadaire, réserver et faire venir un document qui se trouve dans n'importe quelle bibliothèque du réseau à celle qu'il désire.

Les réseaux de proximité profitent pleinement de l'apport technologique qui a permis de mettre en place des portails web 2.0, à l'image de ce qui peut être fait dans de plus grandes structures. Les coûts induits sont faibles pour ce type d'équipement, les services d'hébergement sont souvent délocalisés et ne nécessitent pas pour leur maintenance de disposer d'un professionnel qualifié (donc coûteux). Ce type de portail est extrêmement précieux dans le cadre d'un service de proximité qui assure une circulation intensive des documents. Au sein d'un réseau qui ne dispose pas de médiathèque intercommunale ni de fonds intercommunaux, il permet de construire un espace commun depuis lequel chacun peut avoir accès à ses informations personnelles et gérer toutes ses demandes.

Si le réseau des médiathèques du Syrenor existe depuis plus de dix ans, facilitant et encourageant la coopération entre elles et une mise en commun optimisée de services et de collections, il n'est pas aisé de gommer les frontières communales. Les usagers (et surtout les nouveaux arrivants) ne sont pas familiarisés à ce type de fonctionnement. De ce fait, chaque temps d'animation à destination du public est l'occasion d'une présentation succincte des services du réseau, et l'organisation même des animations est liée à la volonté de constituer ou renforcer cet espace commun. Pour consolider ce sentiment d'appartenance, deux temps d'animation sont organisés sur le territoire du Syrenor avec un thème commun et, lors d'une animation intercommunale qui se tient dans une commune du réseau, les habitants sont invités à se déplacer pour assister à cette animation.

Dès la mise en place du catalogue commun, la constitution d'une politique documentaire commune fut envisagée. Force est de constater que, malgré plusieurs tentatives, notamment en collaboration avec la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine qui proposait des présentations d'offices (documentaires, bandes dessinées) auxquelles les bibliothécaires du Syrenor se rendaient en même temps, et pouvaient ainsi échanger entre eux,

cette politique documentaire n'est pas formellement engagée. Certes, les bibliothécaires consultent les acquisitions de chacun, mais une réflexion globale n'est pas à ce jour menée.

On sait que, dans d'autres configurations intercommunales du même type, de nombreux réseaux ont travaillé sur une politique documentaire globalisée et qui concerne tous les supports. Malgré tout, ce choix politique n'a pas été retenu pour ce qui concerne les bibliothèques du réseau du Syrenor. Le statut des médiathèques qui, comme on l'a déjà indiqué, sont demeurées municipales, et même associative pour l'une d'entre elles, n'est pas pour rien dans cet état de fait. La coordination intercommunale n'intervient en aucun cas dans la politique d'acquisition des bibliothèques, si ce n'est qu'elle a contribué à la mise en place de fonds spécifiques dans chacune d'entre elles, même si ces fonds ont été constitués par les bibliothécaires des communes concernées.

La coordination intercommunale organise néanmoins des rendez-vous communs pour des achats auprès de représentants. Pour autant, on ne peut parler pour ce qui concerne le Syrenor de « *politique documentaire qui replace les collections dans leur contexte en dressant une carte documentaire et offre une représentation des collections et de leurs perspectives d'évolution à moyen terme*⁸ ». Mais, au risque de la contradiction, la mise en place d'une politique documentaire commune quand il s'agit de mettre en place et de faire fonctionner un réseau de lecture publique cohérent est-elle un préalable incontournable ? Surtout, est-elle applicable alors que chacune des communes a un budget propre, avec parfois de fortes variations d'une commune à l'autre ? De plus, chacune des bibliothèques a une identité spécifique qui est respectée, mais qui peut constituer un frein dans la mise en place d'une politique documentaire commune. La mutualisation d'autres moyens et services est un élément important, qui ne fait pas, d'évidence, une politique documentaire, mais qui

en est tout de même constitutif. Le réseau du Syrenor a ainsi mis en place la mutualisation du dépouillement et de la conservation des périodiques, et la complémentarité de l'offre en la matière fait également l'objet d'une attention particulière, qui en prend en compte les limites, bien connues : qui demanderait à faire venir en consultation dans la bibliothèque qu'il fréquente assidûment un numéro de la semaine passée du grand quotidien régional ?

Une démarche volontariste

La coopération intercommunale doit être une démarche volontariste et impliquer tous les acteurs de la bibliothèque. En effet, la mutualisation implique nécessairement le renoncement à certaines aspirations, tant au niveau des élus que des professionnels et des bénévoles, si on veut préserver l'aspect commun.

En même temps, et dans le cas du Syrenor, chaque bibliothèque ayant conservé son mode de fonctionnement, des compromis doivent sans cesse être trouvés. Tout cela ne va pas sans un important et permanent travail en commun d'échanges, de rencontres, etc., qui pourrait être difficilement admis pour des personnes qui n'auraient pas perçu les enjeux de la mutualisation.

Au-delà du personnel professionnel, les bibliothèques « minimales » travaillent régulièrement avec des bénévoles plus ou moins formés et parfois peu familiarisés avec les nouvelles technologies. Il peut sembler difficile à ces personnels bénévoles d'appréhender l'idée d'un espace commun, largement virtuel et éminemment politique, et donc de transmettre cette notion aux lecteurs. Or, au sein du réseau des médiathèques du Syrenor, les bibliothèques fonctionnent toutes avec l'aide de bénévoles. Si cet apport des bénévoles est plus ou moins important en fonction des communes, il est encore plus déterminant dans la plus petite bibliothèque du réseau, dont le bénévole est l'unique référent de la bibliothèque. Les bénévoles, qui sont toujours en charge des tâches liées au prêt, et par conséquent ceux qui sont

le plus en contact avec les publics, tiennent un rôle décisif de transmission auprès des habitants.

Les difficultés de transmission d'information, propres à beaucoup de petites bibliothèques, peuvent constituer de forts obstacles dans l'appropriation d'un réseau par ses habitants. Il est de ce fait indispensable de ne pas négliger un temps de formation et d'information auprès des personnes qui sont en relation avec le public. La professionnalisation croissante des savoirs et des « savoir-faire » conduit à un paradoxe : les bibliothèques les moins bien pourvues, dont la médiation au prêt est assurée par des bénévoles, utilisent moins la capacité du réseau que les bibliothèques les mieux achalandées qui sont gérées par des professionnels, alors qu'elles devraient être les plus « demandeuses ».

Le réseau du Syrenor a permis de multiplier l'offre documentaire, et la création d'espaces communs qui le rendent visible, comme les animations ou la création du portail, que les lecteurs se sont vite appropriés. Mais coordonner et mutualiser peut parfois être difficile sur un groupement hétérogène, et ne peut pas toujours pallier les manques de telle ou telle bibliothèque du réseau. Ainsi, le lancement de nouveaux projets est-il toujours soumis à un effort de conciliation lui-même dépendant du niveau de conviction des différents acteurs (personnels professionnels et bénévoles, élus). Le fait que le Syrenor ne dispose pas de recettes propres et joue un rôle intermédiaire de mutualisation de moyens ne lui permet pas d'intervenir dans les politiques de lecture publique des communes, et il ne joue pas un rôle fortement incitatif en matière de lecture publique. Mais c'est, aussi et justement, cette souplesse de fonctionnement, le caractère non hiérarchisé de l'organisation, l'adhésion libre et volontariste des établissements, la légèreté du mode de fonctionnement, associés au souci de cohérence, qui font que, dans le réseau du Syrenor, les « bibliothèques minimales » ne le sont en définitive pas tant que cela, elles profitent au maximum, les unes les autres, de leurs richesses respectives. ●

Janvier 2012

8. Bertrand Calenge, *Conduire une politique documentaire*, Paris, Éd. du Cercle de la librairie, 1999, coll. « Bibliothèques ».